

RÉGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE SOCIETES

CADILLAC SUR GARONNE
8 ET 9 JUIN 2024

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE SOCIETES – CADILLAC 2024

I- PI	RINCIPES FONDAMENTAUX	3
I-1	PARTICIPATION Mise à jour du 24 janvier 2024	3
I-2	INSCRIPTION	3
I-4.1	1 Epreuve de sélection :	3
1-4.2	2 Finales pour les catégories A, B et C :	4
I-5	RESULTATS	4
II- D	SCIPLINE GENERALE DES CONCOURS	4
II-1	PRESENCE	4
II-2	PALMARES	4
II-3	CHARTE DU CONCURRENT	4
II- 4	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5
II-5	ASSURANCES	5
II-6	COMMISSARIAT	5
II- 7	SANCTIONS	5

I- PRINCIPES FONDAMENTAUX

I-1 PARTICIPATION Mise à jour du 24 janvier 2024

La FITF propose de déplacer le concours international de sociétés en régions.

Pour participer :

Soucieuse d'être à l'écoute de ses adhérents et pour faire suite à la réunion des délégués régionaux du 23 janvier 2024, la fédération annonce que pour le festival international de sociétés, les cotisations sont définies comme suit :

- ▶ 6 cotisations « concurrent » au minimum par groupe
- Tous les autres membres doivent être adhérent et pourront s'en acquitter en prenant une cotisation simple (ou jeune selon leur âge).
- Les sociétés doivent être affiliées à la FITF Rappel : pour 12 cotisations enregistrées (concurrent, simple ou jeune), l'affiliation groupe est offerte. (Voir les bulletins d'adhésions 2024 pour plus d'informations).
- En s'inscrivant aux épreuves, les sociétés attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

I-2 INSCRIPTION

- Elle se fait au moyen du bulletin d'engagement à télécharger sur le site de la FITF (<u>www.fitf.org</u>) et/ou sur le site de l'ATSO : <u>www.trompes-du-sud-ouest.com</u>.
- ➤ Il est à retourner <u>au plus tard pour le 31 mars de l'année</u> à l'adresse indiquée sur ledit bulletin par mail: <u>conte.patrice@laposte.net</u> ou courrier : ATSO 112 route de Saint Cirq 82800 BIOULE
- Un sonneur participant régulièrement aux activités de 2 groupes pourra concourir avec les 2 groupes quel que soit le pupitre.
- La composition du groupe ne pourra pas être modifiée après envoi du bulletin d'engagement.
- Les absents ne pourront pas être remplacés le jour de l'épreuve.

I-3 ACCES

Chaque société doit être composée d'un nombre minimum de 6 sonneurs dont au moins un sonneur de radoux et un sonneur de basse.

I-4 EPREUVES

Aucune société ne sera exemptée de l'épreuve de sélection.

I-4.1 Epreuve de sélection :

L'épreuve de sélection se déroulera selon le planning de l'organisateur du concours.

L'ordre de passage sera défini par tirage au sort.

L'épreuve de sélection sera jugée sur **1 fanfare imposée** à choisir parmi les 3 fanfares suivantes :

- Les souvenirs de Floirac,
- La fanfare de l'amitié,
- Le souvenir de la renaissance du château d'Épernon.

Vous trouverez en annexe les partitions de ces 3 fanfares de sélection.

Un juge musique sera intégré sur la seule fanfare imposée. Il sera chargé de vérifier le respect de l'écriture mélodique et rythmique et celui des nuances. Sur le plan du rythme, le non-respect du point d'orgue sera sanctionné.

Le résultat de la fanfare de sélection ne sera pas pris en compte dans le classement des finales.

Selon les résultats de cette épreuve, les sociétés seront classées et réparties en 1 ou 2 ou 3 catégories (A, B, C), composées par moitié ou par tiers (éventuellement ajustés) selon le nombre de sociétés concurrentes.

I-4.2 Finales pour les catégories A, B et C :

Chaque société sera jugée sur 2 fanfares au choix.

<u>Rappel</u>: Pour toutes fanfares inédites sonnées lors du concours, les partitions devront être remises un mois avant le début des épreuves au secrétariat FITF (<u>secretariat@fitf.org</u>) qui les transmettra à la commission des juges.

Les pupitres de radouci et de basse seront jugés sur les 2 fanfares de la finale.

Déroulement de l'épreuve:

Chaque société sonnera une première fanfare, selon un ordre de passage tiré au sort. Pour la deuxième fanfare, les sociétés sonneront selon le même ordre de passage.

I-5 RESULTATS

Il sera déclaré une société gagnante par catégorie (A, B et/ou C)

Sera déclarée « Société championne internationale de l'année », la société gagnante de la catégorie A. Sera déclarée « Société championne régionale de l'année », la première société appartenant à la région organisatrice.

Pour chaque catégorie, une société sera déclarée « Meilleur pack radoux » et « Meilleur pack de basse » de l'année.

II- DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS

II-1 PRESENCE

La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.

Tous les concurrents, individuels ou formations, inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

II-2 PALMARES

Les principaux résultats du concours fédéral sont annoncés lors du palmarès général et affichés dans la mesure du possible sur place à l'issue du concours. En outre, tous les résultats seront publiés dans la revue annuelle de la fédération, sur le site internet de la F.I.T.F. et sur le site de la région organisatrice.

En 2024: www.trompes-du-sud-ouest.com.

La proclamation du palmarès fait partie intégrante du concours. Les sonneurs sont tenus d'assister au palmarès, en tenue.

Les prix et récompenses sont remis aux lauréats à la lecture du palmarès.

II-3 CHARTE DU CONCURRENT

Le concurrent s'engage à :

- être ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- porter une tenue de vènerie à l'exception du brevet pour lequel une tenue de ville est tolérée;
- connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- être présent, en tenue, à la lecture du palmarès.

- Accepter de céder gratuitement à la FITF ses droits d'images et de sons liés aux prestations effectuées lors de ce concours, que ce soit à l'occasion des épreuves elles-mêmes, ou durant tout le week-end, sur le lieu du concours.

II-4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours.

II-5 ASSURANCES

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols qui pourraient intervenir en concours régionaux ou fédéraux.

II-6 COMMISSARIAT

Le responsable du concours et la commission des juges seront chargés de régler les problèmes se rapportant à l'organisation ou à l'application du règlement.

II-7 SANCTIONS

> Concurrents

Un concurrent qui conteste de façon inadaptée les résultats, qui a un comportement incorrect, agressif ou irrespectueux envers un juge, un jury, un organisateur ou la fédération sera sanctionné :

Il pourra être exclu du concours en cours et déclassé pour l'ensemble des épreuves (individuelles ou collectives) auxquelles il aura participé par les organisateurs. Un compte rendu sera fait au plus vite au bureau de la FITF.

En cas de récidive, le comité concours et la commission des juges pourront proposer à la validation du conseil d'administration, une nouvelle sanction. Cette sanction pourra aller jusqu'à la radiation de la fédération.

> Juges, moniteurs, organisateurs, délégués, mandataires, membres des commissions, administrateurs...

Rappel: Les juges, selon la charte juges FITF, sont tenus de :

- Garder le secret absolu de leurs décisions.
- Montrer une attitude la plus impassible et sereine possible, avant, pendant et après le concours vis-à-vis des concurrents, du public et des autres juges.
- Ne faire aucun commentaire après le concours, en gardant son droit de réserve inhérent à sa fonction.

Toute personne ayant un mandat ou une fonction particulière au sein de la fédération ou lors d'une manifestation FITF et qui aura des propos ou des comportements déplacés à l'égard d'un ou plusieurs adhérents sera sanctionnée.

Le conseil d'administration aura toute latitude pour prendre la sanction adéquate. Celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de ses fonctions ou de la Fédération.

> Réseaux sociaux

Pour toute diffusion par un adhérent ou l'un de ses proches sur les réseaux sociaux de commentaires déplacés, injurieux, calomnieux et contestataires à l'égard d'un juge, d'un jury, d'un organisateur ou de la fédération, la FITF pourra, en fonction de la gravité des propos diffusés, aller jusqu'à radier définitivement l'adhérent concerné.

En outre, la fédération se réserve le droit de poursuivre l'intéressé auprès du tribunal compétent en fonction de la gravité des propos diffusés.

======= FIN =======